

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Recueil des actes administratifs de l'Etat

annexe du numéro 4

Affaires sanitaires et sociales – Agence Régionale de l'Hospitalisation

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Arrêté DIR n° 354 du *31 juillet 2008* fixant les **périodes prévues à l'article R6122.29** du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisations et renouvellements 2
- Arrêté DIR n° 355 du *1^{er} août 2008* (modificatif) relatif au **bilan quantifié de l'offre de soins** au regard du **Schéma Régional d'Organisation Sanitaire** pour l' activité de soins de médecine d'urgence 3
- Arrêté DIR n° 356 du *31 juillet 2008* portant modification de la **délégation de signature** du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation 5

DIR/N°354/2008

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6122-9 et R.6122-29, relatifs aux modalités de dépôt des demandes d'autorisation des établissements de santé,
- Vu les décrets n°2008-376 et 2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- Vu l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR /N°004/2008 du 7 janvier 2008 et DIR /N°217/2008 du 7 mai 2008,
- Vu l'arrêté DIR n°328/2008 du 11 juillet 2008 portant modification du Schéma régional d'organisation sanitaire du Languedoc-Roussillon (volet Médecine d'urgence)
- Vu l'arrêté DIR n°455/2007 du 13 décembre 2007 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant pour l'année 2008, le calendrier d'examen des demandes d'autorisations .

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 13 décembre 2007 fixant pour l'année 2008, les périodes prévues à l'article R 6122.29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations est modifié comme suit :

MATIERE DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES
<u>Activités de soins :</u> <u>Médecine d'urgence</u> (nouveau volet SROS)	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2008

La période du 1^{er} novembre au 31 décembre est annulée pour les Activités de soins de : médecine d'urgence, Soins de suite et Rééducation et réadaptation fonctionnelles.

Article 2: Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et les le Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

FAIT à MONTPELLIER, le 31 juillet 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Docteur Alain CORVEZ

A R R E T E

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour l'activité de soins de :

- **Médecine d'urgence**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6121-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-9, L.6122-10, R.6121-5, R.6122-29, R.6122-30, R.6122-31,

VU l'arrêté DIR n°328/2008 du 11 juillet 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc Roussillon, volet Médecine d'urgence,

VU l'arrêté du 31 juillet 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant pour l'année 2008, une période spécifique de réception des demandes d'autorisations pour l'activité de soins susvisée du 1er septembre au 31 octobre 2008.

arrête

ARTICLE 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour l'activité de soins de Médecine d'urgence est établi comme il apparaît en annexe I.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon. Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 octobre 2008.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 1^{er} août 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

signé

Docteur Alain CORVE

Activité de soins de soins :

MEDECINE D'URGENCE

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 11 juillet 2008
au regard du schéma d'organisation sanitaire, .
 fixé par arrêté du 29 mars 2006,

modifié par arrêté du 11 juillet fixant le volet relatif à la Médecine d'urgence et modifiant l'annexe opposable

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS *					
PERPIGNAN	SAMU (dispositif de régulation)	1		1	0	NON
	SU	4		3	-1	OUI
	SU pédiatrique	1			-1	OUI
	SMUR avec concours des pédiatres	1		1	0	NON
	antenne SMUR	1		1	0	NON
NARBONNE	SU	2		2	0	NON
	SMUR	1		1	0	NON
CARCASSONNE	SAMU (dispositif de régulation)	1		1	0	NON
	SU	3		2	-1	OUI
	SMUR	1		1	0	NON
	antenne SMUR	1		2	1	NON
BEZIERS-SETE	SU	4		4	0	NON
	SMUR	2		2	0	NON
	antenne SMUR estivale	1		1	0	NON
MONTPELLIER	SAMU (dispositif de régulation)	1		1	0	NON
	SU	6		5	-1	OUI
	SU pédiatrique	1		1	0	NON
	SMUR avec concours des pédiatres	1		1	0	NON
	antennes SMUR	2		1	-1	OUI
NIMES-BAGNOLS/CEZE	SAMU (dispositif de régulation)	1		1	0	NON
	SU	3		3	0	NON
	SU pédiatrique	1		1	0	NON
	SMUR avec concours des pédiatres	1		1	0	NON
ALES	SU	2		2	0	NON
	SMUR	1		1	0	NON
MENDE	SAMU (dispositif de régulation)	1		1	0	NON
	SU	1		1	0	NON
	SMUR	1		1	0	NON

* SAMU= (régulation des appels)/SU =Structure des Urgences /
 SMUR = Structure Mobile d'Urgence et de réanimation

Arrêté portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des Agences Régionales de l'Hospitalisation et R 710-17-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'Agence,

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,

Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la Convention Type Constitutive,

Vu la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 27 février 2008 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de l'Agence et de Madame Marie-Catherine MORAILLON, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard VALETTE, secrétaire général, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 31 juillet 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Docteur Alain CORVEZ